

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°15 du 15 avril 2011

**PARTIE PERMANENTE
Administration Centrale**

Texte n°2

INSTRUCTION N° 230208/DEF/SGA/DRH-MD

modifiant l'instruction n° 201400/DEF/SGA/DFP/FM/1 du 6 septembre 2001 relative à l'élection des présidents de catégories et des membres des commissions participatives.

Du 25 février 2011

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE : *service de la politique générale des ressources humaines militaires et civiles ; sous-direction de la fonction militaire.*

INSTRUCTION N° 230208/DEF/SGA/DRH-MD modifiant l'instruction n° 201400/DEF/SGA/DFP/FM/1 du 6 septembre 2001 relative à l'élection des présidents de catégories et des membres des commissions participatives.

Du 25 février 2011

NOR DEF P 1 1 5 0 5 1 0 J

Références :

Article L. 4121-3. du code de la défense (partie législative).
Arrêté du 12 avril 2001 (JO du 27, p. 6647 ; BOC, 2001, p. 2282. ; BOEM 111.1.1.2.2).

Précédent Modificatif :

Instruction n° 201621/DEF/SGA/DFP/FM/1 du 9 octobre 2001 (BOC, p. 5484.).

Texte modifié :

Instruction n° 201400/DEF/SGA/DFP/FM/1 du 6 septembre 2001 (BOC, 2001, p. 4768. ; BOEM 300.7) modifiée.

Référence de publication : BOC N°15 du 15 avril 2011, texte 2.

L'instruction n° 201400/DEF/SGA/DFP/FM/1 du 6 septembre 2001 est modifiée comme suit :

1. Dans le sommaire.

1.1. Remplacer :

« 2.4. Gendarmerie.

2.4.1. Organisation de la représentation des présidents de catégories.

2.4.2. Formations et organismes au sein desquels sont élus des présidents de catégories.

2.4.3. Modalités de vote par correspondance.

2.4.4. Moyens mis à disposition pour l'exercice du mandat.

2.4.5. Représentation des membres des commissions participatives.

2.4.6. Organismes et formations au sein desquels sont formées les commissions participatives « groupement ou assimilé » ;

Par :

« 2.4. Gendarmerie (supprimé). ».

1.2. Remplacer le point 2.5. « Délégation générale pour l'armement. » par le point 2.5. « Direction générale de l'armement. ».

2. Au point 2.1.4.

2.1. Remplacer :

« Des membres de droit :

- le commandant de la formation ou de l'organisme, président de la commission ;
- les présidents des officiers et des sous-officiers ;
- le président des engagés volontaires ;
- un membre de la commission hygiène et prévention des accidents, désigné par son président. » ;

Par :

« Des membres de droit :

- le commandant de la formation ou de l'organisme, président de la commission ;
- les présidents des officiers et des sous-officiers ;
- le président des engagés volontaires ;
- les membres titulaires et suppléants du conseil de la fonction militaire de l'armée de terre affectés à la formation ;
- un membre de la commission hygiène et prévention des accidents, désigné par son président. ».

2.2. Remplacer :

« Des membres associés :

- le chef du bureau recrutement-reconversion et condition du personnel, officier condition du personnel ;
- les membres titulaires et suppléants des conseils de la fonction militaire affectés à la formation ;
- à titre informatif, des personnes susceptibles d'apporter un concours du fait de leurs compétences, notamment les chefs de service concernés par les problèmes traités à l'ordre du jour. » ;

Par:

« Des membres associés :

- le chef du bureau recrutement-reconversion et condition du personnel, officier condition du personnel ;
- à titre informatif, des personnes susceptibles d'apporter un concours du fait de leurs compétences, notamment les chefs de service concernés par les problèmes traités à l'ordre du jour. ».

3. Au point 2.2.4.

3.1. Remplacer :

« Elle comprend comme membres de droit :

- le commandant ou officier en second ou le directeur adjoint ;
- le commandant adjoint équipage ou l'officier chargé du service courant ;
- les présidents de catégories de la formation ou de l'organisme. » ;

Par :

« Elle comprend comme membres de droit :

- le commandant ou officier en second ou le directeur adjoint ;
- le commandant adjoint équipage ou l'officier chargé du service courant ;
- les présidents de catégories de la formation ou de l'organisme ;
- les membres titulaires et suppléants du conseil de la fonction militaire de la marine affectés à la formation ou à l'organisme. ».

3.2. Remplacer :

« Sont membres associés de la commission participative :

- les membres titulaires et suppléants du conseil de la fonction militaire de la marine affectés à la formation ou à l'organisme ;
- s'il y a lieu, les représentants de chaque commission participative de la marine localisée sur le même site ou dans le même port. » ;

Par :

« Sont membres associés de la commission participative s'il y a lieu, les représentants de chaque commission participative de la marine localisée sur le même site ou dans le même port. ».

4. Au point 2.3.4.

4.1. Remplacer :

« Des membres de droit :

- le commandant de la formation ou le chef de l'organisme et son adjoint ;
- les présidents de catégories des officiers, des sous-officiers et des militaires du rang ainsi que leurs suppléants. » ;

Par :

« Des membres de droit :

- le commandant de la formation ou le chef de l'organisme et son adjoint ;

- les présidents de catégories des officiers, des sous-officiers et des militaires du rang ainsi que leurs suppléants ;

- les membres titulaires et suppléants du conseil de la fonction militaire de l'armée de l'air affectés à la formation ou à l'organisme. ».

4.2. Remplacer :

« Des membres associés :

- les membres titulaires et suppléants du conseil de la fonction militaire de l'armée de l'air affectés à la formation ou à l'organisme ;

- à titre informatif, des personnes susceptibles d'apporter un concours du fait de leurs compétences, notamment les chefs de service concernés par les problèmes traités à l'ordre du jour. » ;

Par :

« Des membres associés : à titre informatif, toute personne susceptible d'apporter un concours du fait de ses compétences, notamment les chefs de service concernés par les problèmes traités à l'ordre du jour. ».

5. Remplacer le point 2.4. par « 2.4. Gendarmerie (supprimé). ».

6. Dans tout le point 2.5., remplacer « délégation générale pour l'armement » par « direction générale de l'armement ».

7. Au point 2.7.4.

7.1. Remplacer :

« Sont membres de droit :

- le chef de subdivision, président ;

- le chef du personnel ;

- l'officier chargé de la fonction HSCT ou son suppléant ;

- les présidents de catégorie. » ;

Par :

« Sont membres de droit :

- le chef de subdivision, président ;

- le chef du personnel ;

- l'officier chargé de la fonction HSCT ou son suppléant ;

- les présidents de catégorie ;

- tous les membres du conseil de la fonction militaire du service des essences des armées affectés dans la subdivision. ».

7.2. Remplacer :

« Sont membres associés :

- tous les membres du conseil de la fonction militaire du service des essences des armées affectés dans la subdivision ;
- à titre consultatif, des personnes susceptibles d'apporter un concours du fait de leurs compétences en fonction de l'ordre du jour. » ;

Par :

« Est membre associé, à titre consultatif, toute personne susceptible d'apporter un concours du fait de ses compétences en fonction de l'ordre du jour. ».

8. Au point 3.3.

8.1. Remplacer :

« Sont membres de droit :

- le commandant en second ou le cadre qui en tient lieu ;
- le ou les présidents de catégories ;
- s'il y a lieu, le commandant ou le chef ainsi que les présidents de catégories des formations ou organismes subordonnés à l'OIA ou OVIA lorsqu'une commission participative n'a pas été constituée en leur sein. » ;

Par :

« Sont membres de droit :

- le commandant en second ou le cadre qui en tient lieu ;
- le ou les présidents de catégories ;
- s'il y a lieu, le commandant ou le chef ainsi que les présidents de catégories des formations ou organismes subordonnés à l'OIA ou OVIA lorsqu'une commission participative n'a pas été constituée en leur sein ;
- les membres titulaires et suppléants des divers conseils de la fonction militaire, affectés dans l'organisme ou dans la formation. ».

8.2. Supprimer « Sont membres associés : les titulaires et suppléants des divers conseils de la fonction militaire, affectés dans l'organisme ou dans la formation. ».

Pour le ministre d'État, ministre de la défense et des anciens combattants et par délégation :

*Le contrôleur général des armées,
directeur des ressources humaines du ministère de la défense,*

Jacques ROUDIÈRE.